

I. ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Les présentes conditions générales d'achat ont pour objet de définir des dispositions générales applicables à toutes les commandes de matériel, équipement, produit ou service de toute nature effectuée par notre société. L'acceptation par le Fournisseur de notre commande implique automatiquement son accord sur les présentes conditions générales d'achat, qui prévalent en tout point sur ses propres conditions générales de vente dans la mesure où elles sont incompatibles avec les conditions ci-après.

II. COMMANDES

Nul ne saurait en aucun cas se prévaloir d'un accord tacite de notre part. Seuls nous engageons les commandes passées sur notre papier à en-tête, signées par une personne habilitée, et faisant référence aux présentes conditions générales d'achat. Elles doivent comporter un numéro d'article, une désignation, une quantité, un prix, un délai de livraison et un mode de règlement.

III. ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE COMMANDE

La présente commande et ses conditions générales d'achats sont réputées acceptées à réception de l'accusé réception émis par le fournisseur. En l'absence d'accusé de réception dans les 2 jours ouvrés à compter de la date de la commande, celle-ci est réputée acceptée dans tous ses termes et conditions. La commande acceptée par le Fournisseur constitue un engagement ferme et définitif de sa part.

IV. CONFIDENTIALITÉ

Le fournisseur s'engage personnellement et pour les personnes dont il répond, à ne révéler à quiconque les informations confidentielles qu'il pourra recevoir ou recueillir à l'occasion d'une commande de notre part, et ce pendant dix années après la livraison de ladite commande. Le non-respect de cette obligation entraînera immédiatement de notre part la résiliation de plein droit et sans autre forme de procès, de toutes nos commandes en cours à ce moment, sans préjudice des dommages et intérêts que nous réclamerons. Les plans, dessins, et autres documents, ainsi que les modèles et outillages confiés par nous au fournisseur pour l'exécution de nos commandes demeurent notre propriété et doivent être restitués sans avoir été copiés, dès l'achèvement de la commande concernée.

V. PRIX

Les prix portés sur nos commandes s'entendent hors taxes. Ils sont fermes, définitifs et non révisables et comprennent les coûts d'emballage ainsi que tout autre coût, risque ou charge en rapport avec l'exécution de la commande.

VI. CONDITIONS DE PAIEMENT

Sauf indication contraire de notre part, tous nos règlements sont effectués sous réserve de conformité des produits et factures aux spécifications et clauses de commande par virement bancaire à 45 jours fin de mois. Pour le calcul des délais de paiement, la date à prendre en considération est celle de la date de réception de la facture qui ne pourra être antérieure à la date de réception effective des marchandises.

VII. DÉLAIS DE LIVRAISON ET QUANTITÉ

La date de livraison indiquée sur nos commandes, quelle que soit sa forme, est de rigueur. Elle est celle de la livraison au lieu indiqué sur la commande. Le fournisseur reconnaît être réputé en demeure de livrer du seul fait de l'échéance de ce délai sans aucune autre formalité. En cas de non-respect de la date de livraison indiquée sur le bon de commande, nous nous réservons le droit d'annuler la commande en cause, sans que cette résolution ait à être prononcée en justice, et ce sans préjudice des dommages et intérêts que nous pourrions être amenés à réclamer au fournisseur en compensation du préjudice que nous aurons subi du fait de sa défaillance. Nous nous réservons en outre, dans ce même cas, le droit de nous adresser à qui bon nous semble pour obtenir les fournitures faisant l'objet de la commande concernée. Dans ce cas, la différence entre ce que nous paierons à ce nouveau fournisseur et ce que nous aurions dû payer en exécution de la commande en cause, ainsi que les frais entraînés par ce nouvel achat, seront à la charge du fournisseur défaillant. Nous nous réservons le droit de retourner en port de tout excédent ou toute marchandise non commandée ou expédiée sans ordre de notre part.

VIII. CLAUSE RÉSOLUTOIRE

En plus de ce qui est prévu en cas de non-respect du délai par la clause ci-dessus, toute commande d'achat passée par nous sera résolue de plein droit en cas d'inexécution de tout ou partie de ses obligations par le fournisseur. Cette résolution prendra effet sans autre forme de procès après sommation de notre part par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet au bout de dix jours.

IX. PENALITES

Pour les commandes que nous passons en vertu de marchés destinés au marché de l'état ou marchés privés, nous nous réservons le droit de faire supporter au fournisseur défaillant l'intégralité des pénalités encourues par nous de par sa défaillance.

X. OUTILLAGE

L'outillage fabriqué spécialement pour l'exécution d'une commande nous appartient de plein droit, sauf convention expresse mentionnée sur notre commande.

XI. GARANTIES

Sans préjudice de l'application des garanties légales, le Fournisseur garantit que les produits livrés, ainsi que l'emballage et l'étiquetage, sont conformes en tous points à la commande et exempts de tout vice. En cas de défaut de conformité des produits en question dans nos locaux, nous pourrions,

- soit annuler la commande sans que cette résolution ait à être prononcée en justice, et ce sans préjudice des dommages et intérêts que nous pourrions être amenés à réclamer au fournisseur en compensation du préjudice que nous aurons subi du fait de sa défaillance. Nous nous réservons en outre, dans ce même cas, le droit de nous adresser à qui bon nous semble pour obtenir les fournitures faisant l'objet de la commande concernée. Dans ce cas, la différence entre ce que nous paierons à ce nouveau fournisseur et ce que nous aurions dû payer en exécution de la commande en cause, ainsi que les frais entraînés par ce nouvel achat, seront à la charge du fournisseur défaillant,
- soit obtenir, aux frais du Fournisseur, le remplacement immédiat des produits non conformes par des produits identiques ou des produits de meilleure qualité aux mêmes conditions de prix sans préjudice de l'indemnisation pouvant être réclamée pour l'ensemble des conséquences pécuniaires directes et indirectes résultant des dommages de toute nature causés aux personnes ou aux biens ainsi que des mesures de retrait des produits pour quelque raison que ce soit.

Outre la stricte conformité aux termes de la commande, aux lois (et notamment le droit du travail et l'emploi, les dispositions des conventions internationales sur les droits de l'enfant, et le droit de l'environnement) et règlements d'hygiène et de sécurité en vigueur ainsi qu'au droit commun en ce qui concerne les défauts et vices cachés, le fournisseur garantit un bon fonctionnement de ce qu'il nous livre pendant au moins un an. Le Fournisseur s'engage tant envers l'acheteur qu'envers tout client sous-acquéreur d'es produits commandés à réparer ou échanger ces produits dès lors qu'une défectuosité sera constatée dans ce délai, sauf si ce mode de dédommagement s'avère impossible ou disproportionné. En ce cas, le Fournisseur s'engage à prendre à sa charge les conséquences financières du mode de dédommagement mis en œuvre. Le délai de garantie court à compter de l'émission de la facture de vente des produits commandés. En tout état de cause, le Fournisseur est tenu pour responsable, et s'engage à prendre en charge l'ensemble des conséquences pécuniaires directes et indirectes résultant des dommages de toute nature causés aux personnes et/ou aux biens, ainsi que des mesures de retrait, suspension, consignation, reprise avec remboursement, modification et/ou destruction des produits, que ces mesures soient ordonnées par les pouvoirs publics (y compris les tribunaux) ou volontaires et quel que soit le motif invoqué et notamment dans l'hypothèse de vice caché, non-conformité à une norme ou une réglementation, défaut de sécurité.

Les conditions particulières à chaque commande détaillent et améliorent éventuellement cette garantie. Le fournisseur nous garantit sans aucune réserve de toute éviction ou charge prétendue sur ce qu'il nous livre. En particulier, il nous garantit que les produits livrés ne sont susceptibles d'aucune revendication de propriété industrielle ou artistique (brevets, marques, dessins et modèles) et contre toute action d'un tiers en contrefaçon. Il prend en charge et fait son affaire de tous frais, indemnités et dommages et intérêts qui pourraient résulter d'une telle action.

Le Fournisseur s'engage à souscrire à ses frais les garanties d'assurances nécessaires pour couvrir les responsabilités qu'il encourt du fait de la réalisation des commandes qui lui sont passées pour tous dommages corporels, matériels et immatériels. Sur notre demande, le Fournisseur adressera les attestations d'assurance responsabilité civile générale et professionnelle, datées de moins de six mois et devra fournir, sur notre simple demande, une assurance adaptée envers les produits jusqu'à leur arrivée dans les locaux spécifiés sur le bon de commande, valable au moins jusqu'à la réception desdites commandes.

XII. TRANSPORT

Les produits faisant l'objet de nos commandes voyagent aux frais, risques et périls du fournisseur.

XIII. LIVRAISON

Les dates de livraison prescrites dans la commande sont les dates d'arrivée des marchandises au lieu de livraison indiqué sur le bon de commande et non les dates d'expédition. Le fournisseur doit prévenir son service livraison et ses transporteurs que, sauf accord préalable, nous n'acceptons aucune livraison en dehors des jours et heures de réception précisées dans notre cahier des charges logistique. Toute livraison doit être accompagnée d'un bon de livraison à l'en-tête du fournisseur, daté, numéroté, portant la référence de notre commande et indiquant, outre le détail des produits livrés (notre référence article, désignation), le repère des colis les contenant, leurs poids net et brut, le mode de transport, la date d'expédition et s'il s'agit d'une livraison totale, partielle ou soldant la commande.

XIV. RÉCEPTION

La réception définitive, qui entraîne notre acceptation de la livraison et notre obligation de payer le fournisseur, a toujours lieu dans nos locaux, même si l'enlèvement a été fait par nos soins. Cette réception n'est tenue en rien par toute réception ou décharge provisoire qui aurait été faite au préalable. Le cas échéant, les conditions particulières à chaque commande fixent les conditions de cette réception définitive. Tout produit refusé par nous est retourné au fournisseur, à ses frais, risques et périls. Celui-ci est en outre tenu de remplacer à ses frais, sur notre demande, tout produit refusé.

XV. FACTURATION

Chaque facture doit correspondre à une seule commande. Elle en rappelle le numéro et indique, pour chaque livraison, le ou les articles facturés identifiés par leur référence avec en regard la quantité, le numéro et la date du bordereau de livraison et doit comporter toutes les mentions prévues à l'article L. 441-3 du Code de commerce.

XVI. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

Sauf stipulation contraire dans les conditions particulières d'une commande, le transfert de propriété et des risques s'effectue à la réception reconnue bonne. Nous récusons de toute façon toute clause de réserve de propriété que nous n'aurions pas expressément acceptée.

XVII. EXCLUSIONS

Nos commandes ne sont soumises à aucune autre obligation que celles de droit et celles qu'elles acceptent expressément. En particulier, elles ne reconnaissent aucune clause dite d'usages et coutumes si elles ne stipulent pas expressément son acceptation.

XVIII. FORCE MAJEURE

Pour que nous acceptions de considérer l'allégation de la force majeure par le fournisseur pour justifier une inexécution ou un retard d'exécution, il aura fallu que ledit fournisseur nous prévienne, par lettre recommandée avec accusé de réception, dès la constatation par lui de l'irruption de l'événement de force majeure et de l'empêchement qu'il constitue aux obligations du fournisseur. Le fait d'être ainsi prévenu ne nous engage en rien quant à notre acceptation ou à notre contestation des allégations du fournisseur.

XIX. PUBLICITÉ

En aucun cas ou sous aucune forme, nos commandes ne peuvent donner lieu à une publicité directe ou indirecte.

XX. DROIT APPLICABLE

Toutes nos commandes, quelles que soit leur forme : Bon de commande, marché, convention ou contrat, sont régies par les dispositions du droit français.

XXI. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Pour tout litige survenant au sujet de l'exécution de nos commandes, il est expressément convenu que le tribunal compétent sera celui dont la juridiction s'exerce sur la localité où est situé notre siège social et que la commande est soumise au droit français.